

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ENFANCE, FAMILLES, SANTE**

Direction de la Santé

Direction adjointe
Protection Maternelle et Infantile

Pôle PMI Santé du Cambrésis

Service Agrément
Accueil Petite Enfance

**ARRETE DE NOMINATION DU REFERENT TECHNIQUE D'UNE MICROCRECHE
DE GESTION DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu le Décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro-crèche, dénommée LA CABANE D'ACHILLE ET CAMILLE, 150 rue de la République à CAUDRY (59540), gérée par Madame Julie PONCELET, représentante de la SAS Les Enfants du Val du Riot,

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro-crèche,

Vu l'avis émis par le Responsable du Service départemental de PMI de la Maison Nord Solidarité de Caudry/Le Cateau en date du 27/11/2023.

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er : Madame Marion WILLAUME-PAILLARD, auxiliaire de puériculture, est autorisé(e) à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche à compter du 01/12/2023.

Sa présence est nécessaire au titre de la fonction à raison de 0,2 ETP hebdomadaire.
Si ses qualifications ne sont pas conformes aux articles R. 2324-34 ou R. 2324-35, le gestionnaire s'assure du concours régulier d'une personne répondant à l'une de ses qualifications à raisons de 10H/an, en présence du référent technique et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants.

Madame Fiona CASSARD, Educatrice de Jeunes Enfants, apporte son concours au fonctionnement de la micro-crèche.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Madame Julie PONCELET, représentante de la SAS Les Enfants du Val du Riot et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord).

Article 3 : Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- par un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Département du Nord – Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois maintient la décision notifiée.

- et/ou par un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif - 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. »

Fait à Cambrai, le 27/11/2023

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation**

**Jean-Paul COQUELLE,
Responsable du Pôle PMI Santé**

Publié le 05/12/2023